

* DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 août 2022
N°34

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Date de la
convocation :
27/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mercredi 31 août, à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance
publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants
l'Assemblée : 11

Étaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA
Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur SPADA
Sébastien, Madame BIFERALI Martine, Monsieur LAPORTE
Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic, AIUTI Dominique,
CERVIOTTI Jean Louis.

Nombre de Conseillers
En Exercice : 11

Nombre de membres
Présents : 09

Étaient absents : Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREÏ
Brigitte.

Nombre de votants : 09

Quorum : 06

Absents représentés :

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
François

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent d'entretien ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35 heures)

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre**

**Le Maire,
François COGGIA**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.